80

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 95-10 et 97-11 Postes 260 et 263)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.
C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

Bulletin n°12 - Septembre 1961.

INFORMATIONS

ANTHONOME DU POIRIER .-

Dans les Vergers où cet insecte cause habituellement des dégâts (bourgeons floraux dévorés intérieurement, ne s'ouvrant pas au printemps), effectuer dès que possible un traitement soigné, avec un produit à base de D.D.T. ou de Lindane.

LIMITE d'EMPLOI DES PRODUITS ANTIPARASITAIRESEN ARBORICULTURE FRUITIERE ET EN CULTURES MARAICHERES

Nous rappelons aux utilisateurs qu'il est obligatoire de respecter certaines limites dans l'emploi des Insecticides et Acaricides.

Ces limites sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Matière active	Période avant récolte, pendant laquelle l'emploi est interdit	Matière active	Période avant récolte, pendant laquelle l'emploi est interdit
Arséniate de plomb	2 mois (1)	Isolan	15 jours
D.D.D.	7 jours	Lindane	15 jours
D.D.T.	15 jours	Malathion	7 jours
Déméton méthyl	1 mois	Métoxychlor	7 jours
Diazinon	15 jours	Morphothion	3 semaines
Diméthoate	10 jours	Nicotine	10 jours
Dioxathion	15 jours	Parathions	15 jours
Diméthyltrichlorohydroxyphosphonate	7 jours	Perthane	7 jours
Dinitroalkylphénylacrylate	3 semaines	Phenkapton	15 jours
Endothion	1 mois	Phosdrine (2)	7 jours
E.P.N.	15 jours	Phosphamidon	3 semaines
Ethion	15 jours	Triméthoate	15 jours
Gusathions	15 jours	Sevin	15 jours
Isochlorthion	15 jours		

(1) - Cette période d'interdiction de 2 mois s'applique aux Arbres à pépins.

Pour les produits arsenicaux, la législation prévoit, d'autre part, l'interdiction d'emploi :

- En tout temps dans les cultures maraîchères ainsi que dans les Vergers contenant des cultures légumières intercalaires.

- à partir de cinq semaines après la floraison des Pêchers et des Pruniers.

- après la floraison pour les Cerisiers et les Abricotiers.

(2) - Le Phosdrine est le seul produit systémique (ou endothérapique) autorisé en cultures maraîchères (fraisiers y compris). Dans ces cultures, sont donc, en particulier, interdits, les produits suivants : Déméton méthyl, Endothion, Morphothion, Diméthoate et Phosphamidon.

En ce qui concerne les insecticides à base d'Aldrine et de Dieldrine, soulignons que leur utilisation en pulvérisations et en poudrages sur les plantes est interdite en cultures maraîchères. Dans ces cultures, ces produits ne peuvent être utilisés que pour la désinfection du sol et des graines et pour la confection d'appâts.

Clermont-Ferrand, le 14 Septembre 1961.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de Clermont-Ferrand
Directeur-gérant : L. BOUYX